

ARRÊTÉ CONSTATANT QUE L'IMMEUBLE SIS 16 ROUTE DE SAINT PIERRE SUR DIVES, 14370 VIMONT SATISFAIT AUX CONDITIONS MENTIONNÉES AU 2° DE L'ARTICLE L. 1123-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES (BIENS SANS MAÎTRE)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes VAL ES DUNES ;

Vu l'article L. 5211-9 et les articles L. 5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 1123-1 à 3 et R. 1123-1 et 2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 713 du Code civil ;
Vu l'avis de la commission intercommunale des impôts directs en date du 21 mai 2025 ;

Considérant que l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que son considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;

Considérant que le bien situé au 16 route de Saint Pierre Sur Dives, 14370 VIMONT, parcelle AB80 (photographies aériennes délimitant le terrain en cause en annexe 1) n'a plus de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans (annexe 2 : relevé de situation fiscale de la parcelle) ;

Considérant que l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que l'acquisition des biens sans maître nécessite l'édition d'un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre constatant que l'immeuble satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bien sis 16 route de Saint Pierre Sur Dives, 14370 VIMONT, parcelle AB80 (photographies aériennes délimitant le terrain en cause en annexe 1) dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la communauté de communes, affiché au sein de ses locaux aux endroits dédiés, et sur le terrain en cause.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au dernier domicile et résidence connus du propriétaire, à savoir au 101 rue de Sèvre 75006 PARIS (copie de la LRAR 2C 163 542 3271 4 en annexe 3)

Fait à Argences, le mercredi 04 juin 2025
Le Président,
Philippe PESQUEREL



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant ; <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXE 1

AB80



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20250604-AG_2025_02-AR



GSM GROUPE SECOND MARCHÉ
101 rue de Sèvre
75006 PARIS

Argences, le 04 juin 2025

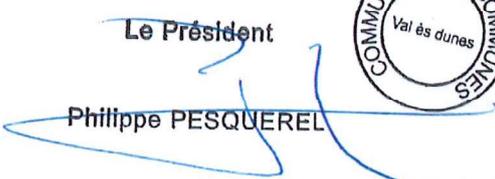
Objet : notification de l'arrêté n° AG 2025-02 / LRAR 2C 163 542 3271 4

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaitais vous informer de l'arrêté que j'ai pris le 04 juin 2025, constatant que l'immeuble sis 16 route de saint Pierre sur dives, 14370 VIMONT, satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Biens sans maître).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Philippe PESQUEREL
Président de la communauté de communes Valès dunes.

Le Président

Philippe PESQUEREL



En pièce jointe l'arrêté N°AG 2025-02
Disponible sur le site www.valesdunes.fr

VAL ÈS DUNES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1 rue Guéritot BP45 - 14 370 Argences
Tél. : 02 31 15 63 70 - Mail : cdc@valesdunes.fr

valesdunes.fr